



**COMPTE RENDU DU 3<sup>e</sup> COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000**  
**Site de Castellet- les- Sausses et gorges de Daluis (FR9301554)**  
**et Site des Entraunes (FR9301549)**

**25 octobre 2010 à VALBERG (06)**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. Charles Ange GINESY**, Président du Copil, Vice-président du Conseil Général des Alpes Maritimes, Député- Maire de Péone Valberg, Président de la Communauté de communes Cians Var, représentant

**M. Jean Pierre AUDIBERT**, Maire de Villeneuve d'Entraunes

**M. Claude CAMILLERI**, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays d'Entrevaux, Maire de Castellet les Sausses

**M. Jean Paul DAVID**, Maire de Guillaumes représenté par **M. Charles Durandy**

**M. Max GINESY**, Maire de Chateauneuf d'Entraunes

**M. Bertrand LEFLON**, Maire de St Martin d'Entraunes

**M. Pierre Tardieu**, Maire d'Entraunes

**M. Paul NOBIZE**, Maire de Daluis

**M. Pierre BEAUCHAMPS**, direction départementale jeunesse, sports et cohésion sociale des Alpes Maritimes

**M. Daniel DEMONTOUX**, rapporteur scientifique des deux sites

**M. Charles DURANDY**, vice président de l'association « Région Verte », représentant

**M. Cédric Ropars**, Délégation interrégionale de l'ONEMA, représentant

**Mme Hélène ROBION** présidente de l'association de défenses des sites et de l'environnement des Hautes Vallées Cians Var, représentante de l'URVN, représentante du GADESCA

**M. Boris GUERIN**, ONF UT Var Estéron, ONF 06, représentant

**Mme Héloïse Pestel**, chef de service Economie agricole, espaces naturels, DDTM 06, représentante DREAL PACA/DDTM 04

**Mme Stéphanie LARBOURET**, Communauté de communes Cians Var

**M. Laurent ZIMMERMANN**, Service départemental de l'ONCFS, représentant

**M. Fabien COQUEL**, Fédération française de Montagne Escalade, représentant

**M. Daniel SIMEON**, Fédération départementale des chasseurs des Alpes Maritimes, représentant

**M. Guy MAUNIER**, Fédération départementale des chasseurs des Alpes Maritimes, représentant

**M. Jean-Claude D'ANTONI NOBECOURT**, comité de spéléologie des Alpes Maritimes

**M. Philippe AUDRA**, maître de conférence, Polytech' Nice

**Mme Delphine QUEKENBORN**, Groupe Chiroptère de Provence, représentante

**M. Pierre Faury**, technicien CRPF

**M. Jean Marie ROBION**, secrétaire général de la Communauté de communes Cians Var

**M. Guy Maréchal**, conseil général des Alpes Maritimes

**ETAIENT ESCUSES**

**M. Pierre N'GAHANE**, préfet des Alpes de Haute Provence

**M. Philippe JOANNELLE**, chef de pôle environnement, DDTM 04

**M. Frédéric ESMIOL**, président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

**M. F. BOILLOT**, conservateur du Conservatoire botanique national de Porquerolles

**M. Jean Loup BURTIN**, directeur de l'ONF 06

**Mme Elisabeth ALBERGNE**, présidente du comité régional de randonnée pédestre

**M. Emmanuel COSSON**, directeur du GCP, responsable des études chiroptères

**M. Gilbert MARY**, président de l'ADEM

**M. Eric MADELAINE**, président du comité de spéléologie des Alpes Maritimes

**M. Alain GUMIEL**, délégué régional au tourisme Riviera-Côte d'Azur

**M. Pascal CHONDROYANNIS**, conservateur du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance

**M. Jean-Eric Berthouze**, technicien ONF, opérateur du site Natura 2000 du Grand Coyer (04)

**M. Vincent KULESZA**, président du CEEP

**Mme Florence MENETRIER**, chargée de mission, antenne CEEP 06

## ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance,
- Présentation des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des mesures de gestion
- Présentation des mesures de gestion retenues
- Présentation de la charte
- Débat et validation du Tome 2 (mesures de gestion, charte)
- Désignation de la structure animatrice des sites et validation des conventions d'animation
- Désignation de l'opérateur agro-environnemental du territoire.

L'introduction de la séance est faite par M. Charles Ange GINESY, Président de la communauté de communes Cians Var, Député-Maire de Péone/ Valberg, qui remercie l'ensemble des participants de leur présence à ce troisième grand rendez-vous concernant Natura 2000 sur le territoire. Il souligne l'importance de la mobilisation et de l'appropriation de la démarche Natura 2000 par les acteurs du territoire pour une mise en œuvre d'une gestion efficace.

### I – PRESENTATION DES MODALITES D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION

Le volet d'application vise l'atteinte des objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du DocOb. L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée.

Une description de la mise en œuvre des mesures de gestion est présentée par Mme Marie Clélia GODGENGER à l'assemblée.

Plusieurs moyens d'action existent parmi lesquels figurent :

Les mesures non contractuelles concernant des actions qui ne sont pas éligibles au titre de contrats Natura 2000 dont :

- l'animation du DocOb qui consiste à réaliser la mise en œuvre du DocOb. Il s'agira de faciliter l'adhésion à ses objectifs et aux mesures contractuelles et d'assurer l'information et la sensibilisation.
- les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques qui planifient la réalisation d'études complémentaires afin d'améliorer les connaissances d'espèces ou d'habitats et le suivi scientifique d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire des sites représentant des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.
- la communication autour des objectifs et enjeux des sites Natura 2000 au moyen d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation s'adressant à divers publics et s'appuyant sur différents supports.
- les mesures administratives et réglementaires prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme la mise en cohérence de documents de planification ou de programmes de travaux pour intégrer les objectifs de conservation du site.

Les mesures contractuelles financées au titre de contrats Natura 2000 pour lesquelles tout titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans les sites Natura 2000 peut se porter candidat.

Différentes catégories de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats non agricoles-non forestier (ex : zones humides) et les contrats agricoles (MAEt).

La charte Natura 2000 définit les bonnes pratiques à maintenir ou à développer en faveur de la conservation des sites.

Sont également présentés les partenaires financiers de la mise en œuvre du DocOb : l'Europe ; l'État, via le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer et le Ministère de l'agriculture et de la pêche; les collectivités territoriales, les établissements publics ou d'autres organismes publics ou privés.

## II – PRESENTATION DES MESURES DE GESTION RETENUES

Les 33 mesures de gestion élaborées sont brièvement présentées par Mme Marie Clélia GODGENGER à l'assemblée :

- 21-1-1 : Conforter l'activité pastorale et mettre en œuvre des plans de pâturage
- 21-1-2 : Maintenir et encourager la fauche des prairies
- 21-2-1 : Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces
- 21-2-2 : Prendre en compte la faune et les habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé
- 21-2-3 : Limiter l'impact des travaux de sécurisation des routes sur les habitats et les espèces
- 31-1-1 : Sur les sites d'exploitation, conserver des très gros bois, des arbres sénescents, morts et à cavité et créer des îlots de sénescence
- 31-1-2 : Combiner des opérations de marquage écologique des arbres aux martelages
- 31-1-3 : Préciser la localisation des zones forestières à enjeux forts de préservation de la biodiversité
- 31-1-4 : Mettre en conformité les plans d'aménagement forestier et plans simples de gestion avec les objectifs du DocOb
- 32-1-1 : Ne pas intervenir sur les habitats forestiers à enjeux
- 32-1-2 : Proscrire les traitements BtK contre la chenille processionnaire et mettre en place des alternatives de lutte
- 41-1-1 : Protéger les gîtes cavernicoles utilisés par les chauves-souris et le Spélerpès
- 41-1-2 : Encourager l'intégration des cavités d'intérêt majeur aux périmètres Natura 2000
- 41-1-3 : Synthétiser et compléter les connaissances de la répartition des stations de Spélerpès de Strinati
- 41-1-4 : Éviter la destruction des cavités artificielles
- 51-1-1 : Encourager l'intégration des secteurs forestiers à enjeux aux périmètres Natura 2000
- 51-1-2 : Améliorer le potentiel d'accueil des chauves-souris en milieu forestier - Favoriser les actions sylvo-pastorales
- 51-2-1 : Pérenniser un ensemble des gîtes à chauves-souris favorables
- 51-2-2 : Initier une restauration biologique de la grotte du Chat
- 51-2-3 : Encourager la création de nouveaux gîtes d'accueil favorables
- 52-1-1 : Conserver, aménager et diversifier les éléments structurant du paysage bocager et corridors écologiques
- 52-1-2 : Soutenir les actions de revalorisation biologique des milieux en dynamique de déprise
- 61-1-1 : Garantir la qualité des eaux et la dynamique naturelle des rivières
- 61-1-2 : Préserver les milieux humides
- 1-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000
- 1-2 : Favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000
- 2-1 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs et propriétaires dans la démarche Natura 2000
- 2-2 : Sensibiliser et informer les usagers des enjeux du site
- 2-3 : Formaliser la prise en compte des enjeux naturalistes dans la pratique des activités sportives
- 2-4 : Renforcer le suivi des espaces touristiques sensibles
- 3-1 : Assurer le suivi des gîtes de reproduction des chauves-souris
- 3-2 : Assurer le suivi de l'efficacité de gestion des milieux sur les populations de chauves-souris
- 3-3 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

## III – PRESENTATION DE LA CHARTE

La Charte Natura 2000 définit les bonnes pratiques à maintenir ou à développer en faveur de la conservation des sites. Elle s'adresse aux titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans les sites Natura 2000. L'adhésion à la charte est volontaire et permet de marquer l'engagement des signataires vis-à-vis de la démarche Natura 2000 avec un degré d'engagement peu contraignant et n'entraînant pas de surcoût de gestion. Cette adhésion permet d'accéder à des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties et une exonération de  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation.

Les engagements et recommandations sont présentés par types de milieux et activités parmi lesquels figurent :

- les engagements et recommandations généraux,
- les pelouses, prairies et landes à vocation agro-pastorale,
- les milieux ouverts et bocages,
- les milieux forestiers,
- les arbres gîtes à chauves-souris et les ripisylves,
- les milieux aquatiques, humides et riverains,
- les éboulis,
- les milieux souterrains,
- les milieux urbains et périurbains,
- les activités et manifestations sportives et touristiques.

## **IV – DEBAT ET VALIDATION DU TOME 2 (mesures de gestion, charte)**

Le débat s'articule autour des axes suivants :

- la mise en œuvre du programme d'opération de brûlage dirigé,
- l'application de la mesure 32-1-2 au titre du principe de précaution,
- l'importance d'identifier les financements mobilisables pour pallier la destruction des bâtis à l'abandon,
- la description du dispositif d'évaluation d'incidences par Mme Héloïse Pestel,
- l'accès de la fédération de chasse aux actions d'ouverture des milieux au titre de contrats Natura 2000,
- l'impact important des ongulés sur les milieux,
- la valeur ajoutée que représente Natura 2000 pour le développement d'activités par la FFME,
- la mise en œuvre d'une concertation avec les fédérations sportives,
- la concertation mise en place avec les spéléologues des Alpes Maritimes et la possibilité de travaux scientifiques,
- l'organisation d'une réunion d'information technique sur la forêt pour la mise en place d'une action cohérente,
- le rajout d'une mention dans le DocOb précisant que les aménagements ne sont pas contre indiqués dans le périmètre Natura 2000 et nécessitent une concertation entre les différents acteurs,

Après ces interventions, le Tome 2 est validé par l'ensemble des personnes présentes.

Héloïse Pestel, représentant la DDTM 06, précise que le tome 2 a reçu la validation de la DDTM et de la DREAL.

## **V – DESIGNATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DES SITES ET VALIDATION DES CONVENTIONS D'ANIMATION**

Le calendrier de la suite de la démarche est ensuite précisé :

- Désignation de la structure en charge de l'animation
- Validation des conventions d'animation
- Désignation de l'opérateur agro-environnemental du territoire
- Début de la phase d'animation le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Suivi de la mise en œuvre du DocOb

La Communauté de Communes Cians Var, candidate auprès du Directeur départemental des Territoires et de la Mer, est désignée structure animatrice des sites de Castellet les Sausses /Gorges de Daluis et des Entraunes par l'ensemble des personnes présentes.

Les conventions d'animation sont présentées au Comité de pilotage. La convention financière s'élève à 210 000 € HT sur 3 ans, les budgets sont répartis entre les axes de mission suivants :

- Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation
- Veille et conseil « Evaluation des incidences » et « Evaluation environnementale »
- Gestion et contractualisation
- Suivi, bilan et évaluation

La ventilation prévisionnelle selon les exercices proposée est la suivante : 69 100 € l'année 2011, 70 700 € l'année 2012 et 70 200 € l'année 2013. Les conventions d'animation des sites de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis et des Entraunes sont validées par l'ensemble des personnes présentes.

## **VI – DESIGNATION DE L'OPERATEUR AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

Le projet agro-environnemental du territoire comprendra :

- un diagnostic environnemental du territoire,
- un état des lieux des pratiques agricoles,
- les mesures de gestion éligibles.

Ce projet sera présenté en Commission Régionale Agro-environnementale en février 2011 par l'opérateur agro-environnemental du territoire. Ceci permettra de mettre en œuvre les mesures d'aides aux éleveurs et exploitants du territoire pour la préservation et la restauration des milieux ouverts.

La Communauté de Communes Cians Var, candidate auprès des préfets des Alpes Maritimes et Alpes de haute Provence, est désignée opérateur agro-environnemental du territoire par l'ensemble des personnes présentes

Les différents éléments relatifs à la démarche sont mis en ligne sur le site Internet : <http://entraunes-daluis.n2000.fr>

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant pas de questions particulières, M. Charles Ange GINESY clôt la séance.